

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Philippe BARON, Françoise BARNY, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Claude BICHON, Lucie BEURET, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Élodie GRELIER,

Excusés : MM. Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Guy NOIRAUD, Nathalie GAZZILLO, Armelle VIGNAULT, Peggy GAUTIER,

Absents : MM. David PÉTRAULT, Logan MORIN, Sandrine GRÉGOIRE, Guy BIERMAN,

Pouvoirs : Madame LAMBERT-BORDIEC à Madame BARNY
Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Alain DELAGE
Madame Nathalie GAZZILLO à Monsieur Philippe BLANCHET
Madame Armelle VIGNAULT à Madame Lucie BEURET
Madame Peggy GAUTIER à Madame Élodie GRELIER

Monsieur Claude BICHON a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part des vols commis dans la zone d'activités de la Grande Plaine dans la nuit du 24 au 25 janvier 2016 (Design Bike – Ambulances mothaises, Syndicat A.C.E.M.P.S.S.B-V. et ateliers municipaux). Le préjudice pour la collectivité est estimé à 13.576,56 € (outillage). Un dépôt de plainte est en cours ainsi qu'une déclaration à l'assurance.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance par l'ajout d'un point à l'ordre du jour : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION - FINANCES

A – Actualisation des statuts de la Communauté de communes du mellois

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la révision des statuts suite à la prise des compétences scolaire et PLUi. Il rappelle que la Communauté de communes du mellois avait deux ans pour actualiser ses statuts. La réunion de la commission « Administration, Ressources Humaines, Finances » a permis de revoir et actualiser l'intérêt communautaire et sa traduction dans les statuts. Le transfert à l'échelle communautaire de la compétence scolaire et la prescription du PLUi nécessitent leur actualisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0005 du 17 octobre 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen, et du rattachement de trois communes;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013, déterminant le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen, et du rattachement de trois communes;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Mellois ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes (compétence facultative : construction, aménagement de gendarmerie) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes (compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes (compétence optionnelle « scolaire et périscolaire ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mellois (compétence obligatoire « aménagement de l'espace ») ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'actualisation des statuts tels que présentés.

B – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole arrive à échéance au 31 janvier 2016. Une consultation a été faite auprès de quatre organismes bancaires : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et Banque Postale.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI fait remarquer qu'en 2014 la commune était dans la même situation (encours à rembourser au 31 décembre) et que par conséquent elle est liée au Crédit Agricole.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour et 1 abstention de retenir la proposition du Crédit Agricole et prend la délibération suivante :

DECIDE

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 153.000,00 € dans les conditions suivantes :

| | |
|--|---|
| Montant : | 153 000,00 € |
| Durée : | 12 mois |
| Index : | EURIBOR 3 mois |
| Taux d'intérêts : | EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1,50 % |
| Périodicité de facturation des intérêts : | Trimestrielle |
| Frais de dossier : | 229,50 € |
| Commission d'engagement : | 0,30 % du montant |

Article 2 Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

Article 3 Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole

C – Renouvellement du Parc d'éclairage public : diagnostic réalisé par EDF

Monsieur Philippe BARON dresse le bilan du diagnostic réalisé par EDF le 23 novembre 2015. La commune possède une majorité de lampes Sodium Haute Pression (SHP 57 %) mais encore un nombre important de lampes à vapeur de mercure (ou ballon fluorescent : 31 %) qui doivent être remplacées. Quelques luminaires LED ont récemment été installés. Il en ressort un état plutôt moyen de la grande majorité des points lumineux avec un renouvellement important de luminaires à prévoir : environ 193 sur 434, soit 44 %.

Madame LAMBERT-BORDIEC arrive et prend part aux délibérations.

Sur l'ensemble du réseau d'éclairage public, la gestion est de type « Éclairage Nocturne Permanent » avec commande par cellules photosensibles. L'ensemble des armoires électriques (18 armoires d'alimentation de commande sur la commune) comportent des éléments à mettre aux normes lors des phases de rénovation. Le bilan des consommations pour 2014 est de 154.975 KWh / 20.247,00 € TTC. Des actions prioritaires et volontaires sont préconisées afin de les mettre aux normes et d'en réduire les coûts de fonctionnement. Pour l'ensemble de la remise aux normes des armoires d'alimentation et de commande (18 armoires), l'investissement est estimé à 22.500,00 € TTC.

La rénovation des 193 points lumineux est estimée à 119.950,00 € TTC. L'économie financière de fonctionnement est évaluée à 10.557,00 € TTC par an et le temps de retour brut sans subvention serait de 11 années.

Un programme pluriannuel de travaux est à envisager (lanternes et coffrets) et la commune pourra être accompagnée dans cette opération.

Madame Lucie BEURET signale un problème d'éclairage devant l'école François Dallet.

D – Révision et modifications du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BLANCHET fait un rappel du déroulement de la révision et des modifications du Plan Local d'Urbanisme. Aucune remarque n'ayant été émise pendant l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} octobre au 03 novembre 2015 et pendant la mise à disposition des documents au public, le Conseil Municipal, doit maintenant approuver ou non la révision et les modifications projetées.

- Approbation de la révision allégée n° 1

Par délibération en date du 04 juin 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'extension d'une zone A sur la zone N (parcelle F 347 partielle : 1,55 ha) pour prendre en compte un projet de construction d'un agriculteur lié à l'extension et au déplacement de son activité.

Considérant que lors de la mise à disposition publique du projet qui s'est déroulée du 20 juin 2015 au 31 juillet 2015 inclus, aucune observation n'a été émise.

Par délibération en date du 07 septembre 2015 le projet de révision allégée n°1 a été arrêté après avoir tiré le bilan de concertation.

Considérant que les personnes publiques associées et les services de l'État ont été consultés et qu'aucune observation n'a été émise.

Considérant la décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas qui a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée en date du 03 novembre 2015.

Par arrêté municipal, en date du 11 septembre 2015 (modifié le 18 septembre 2015), Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2015 au 03 novembre 2015 inclus, pendant 34 jours consécutifs.

Considérant le résultat de la dite enquête et les conclusions publiques du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1) D'APPROUVER la révision allégée n°1 portant sur l'extension d'une zone A sur la zone N (parcelle F347 partielle : 1,55 ha) pour prendre en compte le projet de construction d'un agriculteur lié à l'extension et au déplacement de son activité.

2) DE DIRE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Nouvelle République 79

3) La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

4) *Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Mothe Saint-Héray aux jours et heures habituels d'ouverture.*

5) *La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°1 sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.*

6) **DE DIRE** *que le Plan Local d'Urbanisme de La Mothe Saint-Héray pourrait être amené à évoluer via une procédure secondaire (modification, mise en compatibilité avec une déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique ou une mise à jour).*

- Approbation de la modification n° 1

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'intégration de l'inventaire des zones humides réalisé en 2011/2012 par l'IIBSN.

Par arrêté municipal, en date du 11 septembre 2015 (modifié le 18 septembre 2015), Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2015 au 03 novembre 2015 inclus, pendant 34 jours consécutifs.

Considérant que les personnes publiques associées et les services de l'État ont été consultés et qu'aucune observation n'a été émise.

Considérant le résultat de la dite enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au projet de modification n° 1

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1) **D'APPROUVER** *la modification n°1 portant sur l'intégration de l'inventaire des zones humides réalisé en 2011/2012 par l'IIBSN.*

2) **DE DIRE** *que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Nouvelle République 79*

3) *La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.*

4) *Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Mothe Saint-Héray aux jours et heures habituels d'ouverture.*

5) *La présente délibération accompagnée du dossier de modification n°1 sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.*

6) **DE DIRE** *que le Plan Local d'Urbanisme de La Mothe Saint-Héray pourra être amené à évoluer via une procédure secondaire (modification, mise en compatibilité avec une déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique ou une mise à jour).*

- Approbation des modifications simplifiées n° 1-2-3-4-5

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Par délibération en date du 04 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé des modifications simplifiées n° 1 – 2 - 3 du Plan Local d'Urbanisme :

- Suppression d'un emplacement réservé route de Saint Maixent l'École (servitude envisageant la création d'une voie de contournement pour rejoindre la route de Pamproux via le chemin de Broute Lumas.

- Passage en zone N de deux parcelles classées en zone Nl (parcelles AB 209 et AB 210) afin de permettre des extensions modérées.

- Modification du règlement de la zone Uh afin de permettre l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques à l'alignement ou à 3 mètres (actuellement imposé à 10 mètres)

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme :

- Intégration de l'atlas des zones inondables de 2012 (modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone effectuée par l'inondabilité).

Par délibération en date du 07 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme :

- Intégration à une zone Ub d'une partie de la parcelle AC 307 située en zone N en vue de rectifier une erreur matérielle.

VU les projets de modifications simplifiées n°1-2-3-4-5 mis à disposition du public du 1^{er} octobre au 03 novembre 2015 inclus.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que lors de la mise à disposition des projets de modifications simplifiées n°1-2-3-4-5, aucune observation du public n'a été émise,

Considérant que l'avis des personnes publiques consultées ne nécessite pas de modifications aux projets,

Considérant que les projets de modifications simplifiées n°1-2-3-4-5 tels qu'ils sont présentés sont prêts à être approuvés,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications simplifiées n°1-2-3-4-5 telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,

– Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Nouvelle République),

– Que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

– La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet accompagnée des dossiers de modifications simplifiées n°1-2-3-4-5.

E – Convention de partenariat avec le CoRéAM / Festival Bach à Pâques

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat à intervenir entre le CoRéAM et la commune de La Mothe Saint-Héray pour l'accueil d'un concert à l'Orangerie le 28 mars 2016 dans le cadre du Festival Bach à Pâques.

En contrepartie, la commune devra verser à l'association la somme de 1.400,00 € et organiser un pot de clôture au titre du soutien à la réalisation de ce concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre.

1) **DECIDE** d'accueillir un concert à l'Orangerie le 28 mars 2016 dans le cadre du Festival Bach à Pâques

2) **DIT** que la Commune versera une participation de 1.400,00 € à l'association CoRéAM

3) **DIT** que la Commune organisera le pot de clôture

4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

F – Dénonciation bail emphytéotique – Terrains de LOYNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur de LOYNES a consenti à la Commune de La Mothe Saint-Héray par bail emphytéotique, en date du 28 février 1986, la location de terrains sis « Le Bourg » cadastrés AB 221, 356 et 358. Ces terrains jouxtant le garage CS sont utilisés en parking pour la maison des Associations.

Il rappelle ensuite le projet d'agrandissement du garage CS de La Mothe qui souhaite acquérir la parcelle AB 358 d'une contenance de 737 m² dont la commune est locataire pour exposer des véhicules à la vente. Pour cela il convient de procéder à la dénonciation du bail emphytéotique comme prévu dans les conditions particulières dudit bail.

Puis il donne lecture de la proposition de vente des parcelles AB 321 et AB 356 faite par Monsieur de LOYNES moyennant le prix de 3 980,00 € net vendeur étant entendu que les frais de rupture n'incomberont pas à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant le développement de l'activité du garage CS et son implantation en bordure de rocade,

- 1) **DECIDE** de dénoncer le bail emphytéotique liant la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY à l'indivision de LOYNES,
- 2) **DIT** que la Commune ne supportera pas les frais de dénonciation du bail emphytéotique,
- 3) **ACCEPTTE** le prix de vente de 3.980,00 € net vendeur des parcelles AB 321 et AB 356
- 4) **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur BLANCHET explique qu'un aménagement de parking en épi sera réalisé englobant le déplacement de l'entrée. Une cour sera conservée pour assurer la sécurité notamment des enfants lors de rassemblements familiaux ou associatifs ...

G – Location des jardins de l'Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions de locations des jardins de l'ancienne gendarmerie sont arrivées à échéance. Il propose donc de les renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 à Messieurs Michel ROUSSEAU et Daniel BAUDOUIN.

Monsieur André PETIT ne souhaitant pas renouveler sa location, une parcelle reste libre au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'aucun locataire de l'immeuble n'est intéressé par les jardins,

- 1) **DECIDE** de relouer les jardins de l'ancienne gendarmerie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 2) **FIXE** le loyer annuel de chaque jardin à 50,00 €,
- 3) **CHARGE** le Maire d'aviser les locataires des jardins de toute mutation de locataires des appartements pour une libération des jardins, si reprise par un nouveau locataire,
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer toute convention de location à intervenir.

H – Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion. Elle a pour but de faciliter au personnel l'utilisation d'un site informatique en lui assurant la mise à disposition d'agent pour :

- la formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société CEGID Public, acquis après formation initiale des agents de la collectivité,
- la formation continue ou de perfectionnement aux produits,
- l'assistance à l'utilisation des produits.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) ACCEPTE les termes de la convention et en autorise la signature.

I- Convention du Bassin de la Sèvre Niortaise : lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles – année 2016

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin de la Sèvre Niortaise » initié à la demande des Communes, le FDGDON assure la mise en œuvre d'un programme de lutte comprenant :

- La mise à disposition du matériel de piégeage dans chaque commune,*
- La formation des piégeurs pour l'utilisation de ce matériel ainsi qu'un rappel règlementaire,*
- La collecte des dépouilles sur les points définis par commune, au minimum 3 fois par semaine et durant les 4 semaines de l'opération, afin de les évacuer vers les services d'équarrissage,*
- La tenue d'une réunion de restitution des résultats de l'ensemble des participants à la fin de chaque campagne annuelle.*

Pour la réalisation de cette action, le FDGDON assure l'encadrement technique, la gestion administrative et financière de l'opération et la commune de La Mothe Saint-Héray apportera une participation financière pour ce programme d'un montant de 433,00 € pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) ACCEPTE les termes de la convention et en autorise la signature.

J- Élection de délégués au SERTAD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dissolution du SIADE au 31 décembre 2015 et à l'adhésion de la commune au SERTAD au 1^{er} janvier 2016, il convient d'élire des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à l'élection de ses délégués :

- Titulaire : Monsieur Philippe BLANCHET*
- Suppléant : Monsieur Philippe BARON*

K- Prise en charge des dépenses d'investissement avec le vote du budget 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

À savoir :

- Opération 68 – Mobilier matériel – C/ 21578 : 5.700,00 €*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des Crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

II – QUESTIONS DIVERSES

- *Circulation centre-bourg* : Monsieur BLANCHET informe l'assemblée du courrier adressé par Madame Monique CIROT attirant l'attention sur les passages de certains véhicules importants rue du Pont l'Abbé qui provoquent des dégradations sur les dalles et gouttières du mur de son garage.

Cette rue exigüe étant en double sens de circulation, Monsieur BLANCHET présente une hypothèse de modification du sens de circulation :

- *Sens unique de la place Jallet à la rue de la Laiterie avec délimitation du couloir de circulation (plots, peinture...)*

- *Entrée dans La Mothe en venant de la Rocade par :*

- *Rue du Pont l'Abbé*

- *Rue de la Laiterie*

- *Rue des Petites Boucheries (dans le sens Place Sauzé – Place Jallet)*

- *Déplacement des feux sortie rue des Petites Boucheries – Place Jallet)*

Après discussion, le Conseil pense qu'il faut absolument entrer dans le bourg par une rue et non contourner par la Rocade.

Avant toute décision, une réunion avec les riverains sera organisée. Les services de la DDT vont être sollicités pour connaître la faisabilité de cette modification du sens de circulation.

- *Accord de la subvention DETR pour la construction d'une maison de santé pour les paramédicaux.*

- *Avenir de la Brigade de gendarmerie : une entrevue est sollicitée par Madame Delphine BATHO, députée, auprès du Ministre de l'Intérieur.*

- *Lecture du courrier du Président de l'ACIM au Président de la Communauté de communes du mellois concernant la TEOM (pétition 54 signatures dont 5 hors commune).*

- *Un inventaire des cours d'eau va être engagé sur l'ensemble du territoire métropolitain et une cartographie sera produite au cours du premier semestre 2016. Cette expertise sera ensuite communiquée afin que le conseil municipal et les administrés en prennent connaissance et fassent retour de leurs observations.*

- *Journées européennes des Métiers d'Art les 1- 2 - 3 avril 2016 à l'Orangerie*

- *Plantations autour du pigeonnier en partenariat avec Prom'haies et les écoles François Dallet. Cette opération bénéficie du soutien de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.*

- *Inventaire de la biodiversité par les scolaires des classes de CM2 et de 6^{ème} sur le site de Chambrille dans le cadre du programme ECORCE.*

- *Accueil des réfugiés : L'Association « Toit Etc » de Chef-Boutonne ne souhaitant plus gérer le dossier ; la Croix Rouge le prendra en charge, mais la priorité d'accueil en Deux-Sèvres se porte actuellement sur Niort (30 personnes). Une convention tripartite entre l'Armée du Salut, la Croix Rouge et la commune sera à établir pour une mise à disposition du bâtiment « Ermitage » de l'ancienne maison de retraite « Notre Maison ».*

- Date de réunions :

- *Présentation du Plan de Prévention des Risques Inondations le 11 février à la Maison des Associations à 18 h 30*

- *Commission Éducation Jeunesse le 04 mars à 18 h 00*

- *Restructuration Groupe Scolaire : Comité de pilotage le 23 février à 18 h 00*

- *Conseil Municipal : 03 mars à 20 h 30*